

Rapport sur ce que nous avons entendu

Consultation sur la réintroduction de certaines catégories de membres et des modifications aux règlements administratifs

Août 2024

Introduction

Vous trouverez aux pages suivantes un sommaire des observations recueillies lors de la [consultation publique de l'ACPS](#) sur la réintroduction de deux catégories de membres et des modifications connexes aux règlements administratifs de l'organisme. La consultation s'est déroulée du 12 juin au 12 août 2024. Les membres, les membres potentiels et les intervenants étaient invités à formuler leurs commentaires.

Contexte

L'ACPS s'emploie à concevoir un système de certification des semences de prochaine génération et pleinement inclusif. Dans cet esprit, le conseil d'administration a lancé une consultation publique au sujet de la possibilité de réintroduire les catégories de membre affilié et de membre associé. Ce changement aurait pour but de rehausser l'engagement des parties prenantes, de concrétiser le plan d'affaires ACPS 2.0 et de réaliser la vision de l'ACPS pour l'exercice Modernisation de la réglementation des semences, qui est en cours.

À l'heure actuelle, les statuts administratifs et les statuts constitutifs de l'ACPS ne prévoient qu'une seule catégorie d'adhésion, soit celle de membre régulier.

[L'article 3.01 des Statuts de l'ACPS](#) donne la définition suivante de la catégorie de membre régulier :

- a. toute personne, société ou organisation qui produit ou s'engage à produire des semences pédigrées; la personne, société ou organisation qui demande son adhésion peut être tenue, comme condition de son acceptation au titre de membre de l'Association, de devenir membre d'une filiale dûment constituée dans la région où la semence pédigrée doit être produite;
- b. toute personne élue ou nommée à un poste d'administrateur, de dirigeant ou, conformément à l'alinéa 6:03 b), de conseiller de l'Association;
- c. toute personne élue sociétaire Robertson conformément à l'article 4:01 des Statuts.

Il faut préciser que les Statuts de l'ACPS ont été modifiés en 2013 de manière à éliminer des catégories de membres qui existaient auparavant, dont celles de membre affilié et de membre associé. Ces changements avaient été rendus nécessaires par l'entrée en vigueur de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont les dispositions prévoyaient des changements majeurs aux privilèges de vote des membres.

En vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, les personnes morales sont autorisées à établir plus d'une catégorie de membres. Toutefois, elles ne peuvent conférer le plein droit de vote qu'à une seule catégorie.

Les membres des autres catégories, sans disposer du plein droit de vote, ont toutefois la possibilité de voter à l'égard de questions importantes, comme les suivantes :

- Certaines modifications aux catégories de membres, ainsi qu'aux droits et aux conditions connexes;
- La décision de procéder à une fusion ou à une dissolution de la personne morale;
- « Les ventes, locations ou échanges de la totalité ou quasi-totalité des biens de l'organisation qui n'interviennent pas dans le cours normal de ses activités ».

Lors de la révision des Statuts en 2013, le personnel de l'ACPS avait également cité le faible nombre de membres affiliés et de membres associés comme justification additionnelle pour la suppression de ces catégories.

À l'heure actuelle, la catégorie de membre régulier comprend « toute personne, société ou organisation qui produit ou s'engage à produire des semences pédiées ». De nombreuses entreprises semencières, y compris des multinationales en sciences de la vie, sont déjà membres régulières de l'ACPS depuis des années, dont certaines depuis plus de 20 ans. Ces entreprises produisent des cultures hybrides (maïs et canola). Elles possèdent un numéro de compte actif auprès de l'ACPS, versent une cotisation et désignent une personne pour voter sur les questions relatives à l'ACPS.

La consultation en bref

Le 12 juin 2024, l'ACPS a lancé une consultation publique sur la réintroduction de certaines catégories d'adhésion et les modifications connexes aux règlements administratifs. La consultation de huit semaines a pris fin le 12 août 2024. Les documents d'information ont été préparés en tenant compte de discussions approfondies avec les filiales régionales lors de la réunion interprovinciale de 2023 à Saskatoon, en Saskatchewan, et lors des assemblées annuelles des filiales au cours de l'hiver 2023-2024.

Les membres, les membres potentiels et les intervenants ont été informés de la consultation lors de l'assemblée générale annuelle virtuelle de l'ACPS, par le biais de communications directes ainsi que dans le bulletin *Actualité semences*, qui compte plus de 5 450 abonnés (4 350 en anglais, 1 100 en français).

Dans le cadre de la consultation, les membres, les membres potentiels et les intervenants étaient invités à formuler leurs commentaires sur la proposition de réintroduire les catégories de membre affilié et de membre associé ainsi que sur les modifications corrélatives aux règlements habilitants.

Membre affilié

Cette catégorie serait ouverte à toute personne, société ou organisation qui appuie la production de semences pédigrées.

Membres potentiels	Droits et restrictions envisagés
<ul style="list-style-type: none"> Producteurs de semences qui ne produisent pas activement des semences, mais qui souhaitent demeurer membres de l'ACPS Analystes de semences, inspecteurs de cultures, établissements de semences enregistrés Entreprises semencières qui ne produisent pas de semences de Sélectionneur ou de cultures hybrides 	<ul style="list-style-type: none"> Participer aux séances réservées aux membres de l'ACPS et soumettre des propositions Assister aux assemblées générales annuelles et y voter sur les questions pertinentes Demeurer inadmissibles à voter à l'égard des questions liées aux droits d'adhésion, aux droits de superficie ou à l'élection des membres du conseil d'administration de l'ACPS dont la candidature est soumise par les membres réguliers par l'entremise des filiales de l'ACPS, MAIS disposer du droit de vote à l'égard des sièges au conseil réservés aux membres affiliés Assister aux assemblées générales extraordinaires de l'ACPS et y voter, à titre de catégorie de membres À noter que les filiales pourraient adopter la même approche

Membre associé

Cette catégorie serait ouverte à toute association de l'industrie qui joue un rôle dans la production de semences pédigrées ou qui a un intérêt à cet égard.

Membres potentiels	Droits et restrictions envisagés
<ul style="list-style-type: none"> Associations du secteur semencier Associations dont l'ACPS est membre (adhésion réciproque) Associations nationales et de producteurs Organisations internationales Organisations gouvernementales 	<ul style="list-style-type: none"> Participer aux séances réservées aux membres de l'ACPS et soumettre des propositions Assister aux assemblées générales annuelles et y voter sur les questions pertinentes Demeurer inadmissibles à voter à l'égard des questions liées à l'adhésion, aux droits de superficie ou au conseil d'administration Assister aux assemblées générales extraordinaires de l'ACPS et y voter, à titre de catégorie de membres À noter que les filiales pourraient adopter la même approche

Profil des répondants

Nous avons obtenu 98 réponses individuelles, dont 83 de répondants indiquant être membres réguliers de l'ACPS. De plus, 15 intervenants du secteur ont fourni une réponse, soit :

- des partenaires gouvernementaux;
- des distributeurs, des fabricants et des détaillants de semences;
- des directions générales de filiales provinciales et des représentants de gouvernements provinciaux;
- des organismes agricoles et des associations partenaires.

Nous avons obtenu des réponses de membres ou d'intervenants de toutes les provinces, à l'exception de la Nouvelle-Écosse. Les réponses provenaient principalement du Manitoba (29 % des réponses totales), de l'Alberta (23 % des réponses totales) et de l'Ontario (21 % des réponses totales).

Ce que nous avons entendu

Catégorie de membre affilié

- 85 % des répondants ont donné leur appui à la réintroduction de la catégorie de membre affilié.
- Le taux de soutien aux motifs à l'appui se ventile comme suit :
 - Engagement accru du secteur : 73 %
 - Harmonisation avec la vision sur la MRS de l'ACPS : 68 %
 - Talent/Gamme de compétences : 54 %
 - Diversité de points de vue : 51 %
 - Croissance/maintien : 46 %
 - Transparence : 45 %
 - Confiance du public : 32 %
 - Confiance à l'égard du gouvernement : 28 %
 - Plus accueillant : 27 %
- Les répondants en désaccord avec la proposition ont noté que :
 - de tels changements n'étaient pas nécessaires;
 - le même résultat pourrait être obtenu en travaillant en plus étroite collaboration avec Semences Canada.
- 85 % des répondants ont exprimé leur soutien aux droits et privilèges proposés pour les membres affiliés. Il s'agit du même taux que celui obtenu pour la proposition dans son ensemble.

Catégorie de membre associé

- 83 % des répondants ont donné leur appui à la réintroduction de la catégorie de membre associé.
- Le taux de soutien aux motifs à l'appui se ventile comme suit :
 - Engagement accru du secteur : 82 %
 - Harmonisation avec la vision sur la MRS de l'ACPS : 68 %
 - Diversité de points de vue : 57 %
 - Transparence : 50 %
 - Talent/Gamme de compétences : 48 %
 - Plus accueillant : 32 %
- Les répondants en désaccord avec la proposition ont noté que :
 - de tels changements n'étaient pas nécessaires;
 - l'ACPS devrait limiter ses catégories d'adhésion aux producteurs de semences;
 - la voix des producteurs de semences risquerait de perdre de son importance.
- 84 % des répondants ont exprimé leur soutien aux droits et privilèges proposés pour les membres associés.

Modifications proposées aux règlements administratifs

- 86 % des répondants ont donné leur appui aux modifications proposées aux règlements administratifs.
- Les répondants en désaccord avec la proposition ont noté les motifs suivants :
 - Il n'est pas nécessaire d'établir plusieurs catégories d'adhésion.
 - Les changements proposés donneraient un droit de vote à des « personnes ou organismes qui n'ont pas un intérêt direct dans la production de semences pédigrées » et « entraîneraient le risque que le droit de vote soit exercé à des fins inappropriées, nuisibles ou égoïstes » (traductions libres).

Possibilités pour les filiales provinciales

- Les propositions ne visent que l'ACPS et ses membres réguliers. Toutefois, les filiales provinciales ont demandé à l'ACPS d'ajouter une question pour évaluer l'intérêt des répondants à l'endroit d'une initiative comparable à l'échelle régionale.
- 59 % des répondants ont donné leur appui à la tenue d'un exercice de révision des catégories d'adhésion des filiales.
- Les répondants appuyant cette idée ont noté qu'une telle révision :
 - harmoniserait les catégories d'adhésion à celles de l'organisme national;
 - accroîtrait les possibilités de participation et la diversité des membres à l'échelle des filiales.
- Les répondants opposés à cette idée ont noté que :
 - de tels changements n'étaient pas nécessaires;
 - l'ACPS devrait limiter ses catégories d'adhésion aux producteurs de semences;
 - certaines filiales avaient déjà apporté de telles modifications.

Commentaires généraux

- Les répondants étaient invités à formuler leurs commentaires d'ordre général concernant les catégories d'adhésion et les modifications aux règlements administratifs.
- Les commentaires se résument à ce qui suit :
 - Il faut tenir compte des enjeux financiers, notamment les droits d'adhésion associés à ces nouvelles catégories de membres et le coût général de ces changements pour le secteur.
 - L'adhésion devrait être réservée aux producteurs de semences.
 - L'adhésion devrait être ouverte plutôt que restreinte à certaines personnes ou à certains organismes.

Prochaines étapes

Le Comité de gouvernance de l'ACPS passera en revue les résultats de la consultation et recommandera une approche au conseil d'administration. Étant donné que les changements proposés nécessiteraient des modifications aux règlements administratifs, l'ACPS devra tenir une assemblée extraordinaire des membres réguliers pour procéder au vote. Conformément aux règlements administratifs de l'ACPS et à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, l'Association est tenue de donner aux membres réguliers un préavis de 90 jours avant de convoquer cette assemblée.